

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES**  
**COMMUNE DE POLLESTRES**  
 Extrait du  
 Registre des Délibérations du Conseil Municipal

N° 2024\_019

Nombre de Conseillers	En Exercice 27	Présents 19	Votants 25
Date de Convocation	Jeudi 8 février 2024		
Séance du	Jeudi 15 février 2024		
<p>Le Conseil Municipal de la commune de Pollestres, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération et adressée au moins CINQ jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Salle Démocratie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MORICONI, Maire.</p>			
<p>Etaient présents : J.Ch. MORICONI – H. BARBAROS – Ch. QUEYRAT – J.Ch. VERGEYNST – A. CORDERO – F. PLUJA – A. BERNARD – J.M. THOBOIS – P. DONOT – E. BREBION – D. CREN – C. BALDO – P. MARECHAUX – N. COLELLA – M. SANDRAS-MACH – P. WADIH – A. BAUER – A. LE MOIGNE – E. MARTIN.</p>			
<p>Absents excusés ayant donné procuration : J. BADIE à J.Ch. MORICONI – V. GUILLEMIN à N. COLELLA – T. RENARD à H. BARBAROS – F. PORTELLA à C. LEVY – A. LOPEZ à C. QUEYRAT – G. CASAS à A. CORDERO.</p>			
<p>Absent excusé n'ayant pas donné de procuration : M. MARTIN – C. LEVY.</p>			
<p>Secrétaire de séance : H. BARBAROS.</p>			

**OBJET : Convention d'application du Plan Partenarial de la Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs – Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 VU le Code de la Construction et de l'Habitat ;  
 VU la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dite loi « Ville » ;  
 VU la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR ;  
 VU la loi du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté ;  
 VU la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique dite loi ELAN ;  
 VU la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS ;  
 VU la délibération n° 2015/09/152 portant création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 portant renouvellement de la composition de la Conférence Intercommunale du Logement sur le territoire communautaire ;  
 VU les délibérations n° 2015/07/99 du 8 juillet 2015 et n°2023/06/113 du 26 juin 2023 afférentes à la procédure d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) ;  
 VU la délibération n° 2021/05/98 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 ;  
 VU le porter à connaissance des objectifs à prendre en compte au titre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) de l'Etat reçu en date du 25 août 2023.

Monsieur le maire explique que la loi ALUR prévoit que tout Établissement Public de Coopération Intercommunale doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) exécutoire doit élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) établi pour une durée de six ans.

REÇU EN PREFECTURE

Le 16/02/2024

Application agréée E-Expafin.com

99\_DE-966-2166 01443-2024 0215-DEL IB\_2024\_

Le contenu de ce PPGDID est réglementé par l'article R441-2-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, qu'il définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales.

Il intègre la cotation de la demande, à mettre en œuvre d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024 dans l'objectif de rendre plus transparent et plus équitable le processus d'attributions.

Il comprend notamment :

- La liste des organismes et des services participant à l'information et l'accueil des demandeurs, ainsi que leur localisation et leurs missions,
- Les modalités locales d'enregistrement dont la répartition territoriale des guichets enregistreurs, Les modalités de mise en œuvre du système de cotation de la demande.

Ce plan doit être élaboré en partenariat avec les communes membres et bailleurs sociaux présents sur le territoire, l'Etat et les réservataires.

La mise en œuvre des orientations du PPGDID se fait notamment par la signature d'une convention d'application entre tous les points d'informations et les guichets enregistreurs.

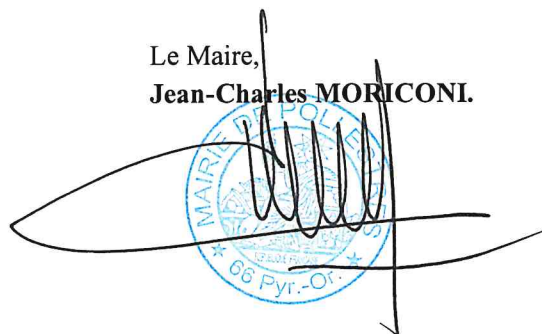
Le PPGDID est approuvé pour une durée de 6 ans et qu'il pourra faire l'objet d'avenants pour tenir compte des évolutions réglementaires sans en modifier sa convention d'application.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs et sa convention d'application pour une durée de 6 ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte utile afférent.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,  
**Jean-Charles MORICONI.**



Mis en ligne le 16/02/2024

REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-066-216601443-20240215-DEL16\_2024\_